

Lorsqu'une Partie accorde une exemption de droits spécifiquement applicable à une entreprise ou à une personne désignée, cette Partie doit, si l'exemption nuit aux intérêts commerciaux de l'autre Partie, veiller à ce que ladite exemption soit d'application générale, ou cesser de l'appliquer. Cette disposition vise à faire en sorte que les exemptions de droits spécifiquement applicables à une société ne soient pas utilisées d'une manière qui fausse les échanges et les investissements.

Les redevances pour opérations douanières imposées sur la valeur des marchandises de l'autre Partie seront graduellement éliminées dans les cinq ans suivant la mise en oeuvre de l'Accord.

Aux termes de l'Accord, les importateurs fonderont leurs demandes de traitement tarifaire sur une déclaration écrite de l'exportateur attestant que la marchandise importée satisfait à la disposition de l'Accord sur la règle d'origine. Les exportateurs remettront sur demande cette déclaration écrite à l'Administration douanière du pays d'exportation. Les fausses déclarations faites par l'exportateur ou par l'importateur seront passibles des peines imposées par les gouvernements respectifs de ces derniers.

Restrictions Quantitatives

Les deux Parties sont convenues qu'elles ne maintiendront ni n'introduiront de restrictions à l'importation ou à l'exportation, sauf dans la mesure où elles sont prévues par le GATT, ou selon les modifications prévues dans l'Accord. Au sujet des importations, seules seront permises les exceptions répondant aux critères habituels prévus à l'article XX du GATT, comme la santé et la sécurité. Au sujet des exportations, il sera permis de prendre des mesures de conservation ou des mesures visant à remédier aux pénuries, mais l'on devra prévoir un partage de la ressource avec l'autre Partie et l'on ne pourra établir une différenciation des prix par d'autres moyens. L'Accord contient également un engagement de coopérer à la mise en oeuvre des contrôles à l'exportation (uniquement en ce qui concerne les mesures de conservation et les mesures pour remédier aux pénuries), afin de prévenir les détournements vers des tiers.